

Décision n°2025-84

Nature : Finances Locales (7.10)

Admission en non-valeur des créances inférieures à 100 €

Le Maire de Francheville,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil municipal en date du 7 février 2025 autorisant le Maire à admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 100 € (alinéa 28) ;

VU l'état des créances irrécouvrables présentés par le comptable public le 26 mai 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est procédé à l'admission en non-valeur des créances inférieures à 100 € présentées par le comptable public dans son état en date du 26 mai 2025 pour un montant de 1 771,41 €.

ARTICLE 2 - Les crédits sont prévus au budget 2025 à l'article 6541.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 23 juin 2025

Claire POUZIN,
Maire de FRANCHEVILLE

